



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 26

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION N° 63/2026**

**DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE  
2026**

**Rapporteur : Patrick RETEAU**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du code du travail,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT la période de travaux et de commercialisation, avec une ouverture des nouveaux commerces de la ZAC Valvert Croix Blanche en date du 20 mai 2026, rendant impossible l'anticipation des dérogations à définir par un acte administratif avant le 31 décembre 2025 ,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

AUTORISE l'ouverture dominicale aux dates suivantes :

- |                   |                     |                     |
|-------------------|---------------------|---------------------|
| - 28 juin 2026    | - 26 juillet 2026   | - 20 septembre 2026 |
| - 5 juillet 2026  | - 30 août 2026      | - 27 septembre 2026 |
| - 12 juillet 2026 | - 6 septembre 2026  | - 29 novembre 2026  |
| - 19 juillet 2026 | - 13 septembre 2026 | - 6 décembre 2026   |

DIT que la communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération sera saisie pour avis conforme.

DIT que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

DIT que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L. 3132-26, sera pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint ayant reçu délégation à mettre en œuvre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

\*\*\*

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com